

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

Règlement officiel du tirage au sort dénommé « CELEBRONS ENSEMBLE ! - LES 10 ANS DE GALLOMAN »

*Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement
le règlement et les conditions de participation au tirage au sort.
La participation au tirage au sort implique automatiquement l'acceptation du règlement.*

I. L'organisateur du tirage au sort

L'organisateur et l'opérateur global (ci-après « Organisateur ») du tirage au sort (ci-après « tirage au sort ») dénommé « CELEBRONS ENSEMBLE ! » est Galloman Hungary Kft. (siège social : 1113 Budapest, David F. u. 11., II. em. 1. (Numéro d'immatriculation au RCS : 01-09-951073).

II. Le cercle des participants au tirage au sort

- 1./ Peut participer au tirage au sort toute Société cliente (ci-après « Participant »)
- a) qui a sollicité les services de traduction ou d'interprétariat de l'Organisateur pour un montant de 1000 forints minimum entre le 8 décembre 2010 et le 31 décembre 2020 et
 - b) qui accepte le règlement du tirage au sort, donne son accord au traitement de ses données, et déclare que les données fournies sont conformes à la réalité,
 - c) à l'encontre de qui il n'existe aucun critère d'exclusion à la participation à un tirage au sort.
- 2./ Les participants non éligibles (même s'ils répondent aux autres critères d'éligibilité) à la participation au tirage au sort sont
- a) les propriétaires, membres, dirigeants, employés de l'Organisateur
 - b) les membres de la famille des personnes indiquées dans le paragraphe a) conformément aux dispositions de l'alinéa 8:1 § (1) 2. du Code civil,
 - c) les personnes qui ont participé de façon manifestement fraudueuse, illégale ou non éthique à un tirage au sort.
- 3./ Si la situation du participant n'est pas en conformité avec les conditions du présent Règlement, il sera exclu du jeu et du tirage au sort par l'Organisateur. L'Organisateur informera le candidat de son exclusion du jeu et du tirage au sort.

III. Durée du tirage au sort

Le tirage au sort est ouvert du 15 octobre 2020 au 7 janvier 2021.

IV. Les prix offerts dans le cadre du tirage au sort

Dans le cadre du tirage au sort tel que défini au paragraphe V, au total trois prix seront tirés au sort :

Premier prix : Traduction ou interprétariat d'une valeur de 100 000 forints hors taxes

Deuxième prix : Traduction ou interprétariat d'une valeur de 50 000 forints hors taxes

Troisième prix : Traduction ou interprétariat d'une valeur de 25 000 forints hors taxes

Les prix du tirage au sort, mentionnés ci-dessus, peuvent être utilisés sous la forme d'une remise lors de la commande d'une prestation.

La remise peut être utilisée jusqu'à hauteur de 90% du montant de la commande. Si le montant de la commande est inférieur à la remise, ladite remise peut être utilisée en plusieurs fois jusqu'à la fin de l'année 2021.

2./ L'Organisateur ne tirera au sort aucun autre prix que ceux mentionnés au paragraphe IV et ne fournira aucun autre service supplémentaire.

V. Participation au tirage au sort

Participeront au Tirage au sort tous les Participants qui sont en conformité avec les conditions décrites au point 1 et qui remettront le formulaire d'inscription (en annexe du présent règlement) intégralement complété et en conformité à la réalité, c'est-à-dire que les champs nom de la société et mail de contact sont renseignés, les Participants qui acceptent le règlement du tirage au sort, le traitement de leurs données et qui déclarent que les données fournies sont conformes à la réalité.

VI. Date et lieu du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu au siège social de l'Organisateur : le 7 janvier 2021.

VII. Déroulement du tirage au sort

1./ Le tirage au sort s'effectuera de façon aléatoire à partir d'un logiciel en prenant comme base les données enregistrées sur les formulaires d'inscription reçus par l'Organisateur au plus tard le 7 janvier 2021 à 18 heures.

2./ Lors du tirage au sort, l'Organisateur tirera également au sort un gagnant de réserve. Le tirage au sort des gagnants de réserve s'effectuera selon la même méthode, au même endroit et au même moment que le tirage au sort des gagnants principaux. Les gagnants de réserves sont éligibles dans l'ordre du tirage dans le cas où, suivant cet ordre un gagnant/gagnant de réserve le précédant n'est pas en conformité à l'une ou plusieurs des dispositions du présent Règlement et qui, pour cette raison serait exclu du tirage au sort.

3./ Le tirage au sort durera le temps que les gagnants soient désignés. Conformément à ceci, ledit tirage au sort se fera en un seul tour.

4./ L'Organisateur conservera les formulaires d'inscription au tirage au sort pendant une période de 90 jours suivant le tirage au sort. Après cette période, les formulaires d'inscription et les éventuels documents annexes seront détruits.

VIII. Réception des prix

1./ Les gagnants seront informés par l'Organisateur dans les 36 heures qui suivront le tirage au sort, par courriel ou appel, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone fournis par le participant, afin de procéder à la vérification des données. L'Organisateur informera les gagnants des résultats du tirage au sort par écrit, à l'adresse électronique fournie par le participant sur le

formulaire d'inscription. Parallèlement à cette notification, l'Organisateur publiera la liste des gagnants (en indiquant le nom de la Société) sur le site www.galloman.hu. Les Participants y consentent par le présent règlement.

2./ Le gagnant peut faire valoir son prix jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

3./ L'Organisateur informera le gagnant par écrit de la date et du lieu de la remise du document attestant du prix. L'Organisateur remettra le prix au gagnant si ledit gagnant confirme ses données d'identification personnelle de manière crédible et s'il déclare ne répondre à aucun critère d'exclusion décrit dans le présent règlement.

4./ Un mandataire est autorisé à réceptionner le prix à la place du gagnant dans le cas où il remet l'original de la procuration constituée par un acte sous seing privé ou un acte authentique à l'Organisateur qui procède à la remise du gain.

5./ Les prix ne peuvent pas être échangés ou transférés contre de l'argent ou toute autre objet de valeur ou contre un droit, et il ne peut pas être cédé à une tierce partie. Le gagnant assume les risques liés à l'utilisation du prix.

6./ Dans le cas où le gagnant n'utilise pas son prix avant le 31 décembre 2021, il perd définitivement son droit à l'utiliser.

IX. Taxes et autres charges liées au prix

1./ A l'exception des charges fiscales décrites dans le paragraphe VIII.1 les frais divers liés à la personne du gagnant, au prix ou au retrait du prix (ex. frais de déplacement, frais de livraison, frais postaux) sont à la charge de l'Organisateur.

X. Dispositions relatives au traitement et à la communication des données

1./ L'inscription au tirage au sort implique que le Participant prend acte de la totalité des dispositions formulées dans le présent Règlement du tirage au sort et les accepte, et que par son inscription il donne son accord explicite, dans le cas où ledit participant serait désigné comme gagnant, à ce que l'Organisateur publie son nom et celui de son représentant et que ledit Organisateur utilise l'intégralité ou des parties des images et des enregistrements audio et audiovisuels réalisés à l'occasion de la remise du prix, et ce à des fins promotionnelles et publicitaires sans restriction quant à la période ou le nombre d'utilisation et sans contrepartie. L'Organisateur se réserve le droit de remettre les prix aux gagnants dans le cadre d'une cérémonie publique.

Les données ne seront pas divulguées à une tierce personne sans que le propriétaire desdites données en soit informé et en donne son accord, à l'exclusion des cas définis par la loi.

2./ L'inscription au jeu implique l'acceptation du fait que l'Organisateur, en qualité de gestionnaire des données, gère et traite, dans leur intégralité, les données fournies sur le formulaire d'inscription et que si ledit participant gagne, il accepte que l'Organisateur gère et traite ses données relatives au prix et à la valeur de celui-ci, et relatives à l'adresse de livraison. Ceci est également valable pour les images et les enregistrements audiovisuels du gagnant réalisés par l'Organisateur au cours du jeu ou après la fin de celui-ci (ci-après « données

personnelles »). Le renseignement des données personnelles est volontaire. Les données ne seront pas transmises à une tierce personne ni accessibles par elle, à l'exclusion du gestionnaire des données. Le but du traitement des données est lié au déroulement du présent jeu, et dans le cas d'un Participant gagnant, à la gestion des taxes, à la publication des résultats du jeu dans les médias et pour les supports publicitaires de l'Organisateur, à savoir, pendant une période d'un an suite à la fin du jeu et le règlement des créances issues dudit jeu.

3./ Le traitement des données personnelles se fera de manière automatique, sous forme électronique. Le participant prend acte de ses droits stipulés dans la Loi CXII de 2011 sur le droit de l'autodétermination d'information et de la liberté d'information. Le Participant peut à tout moment et gratuitement retirer à l'organisateur son accord concernant le traitement des données (dans le cas du retrait de l'accord concernant le traitement, les données personnelles seront supprimées ou détruites de toute autre manière), ledit Participant est en droit d'accéder à ses données personnelles (y compris leur étendue et les données relatives aux buts du traitement, et toutes les informations disponibles concernant leurs sources), de les corriger, compléter ou d'annuler les données incorrectes, de demander leur destruction etc. Dans le cas d'un doute concernant la protection de la vie privée ou personnelle du participant lors du traitement des données personnelles, ou concernant la légalité dudit traitement, le Participant peut demander à l'Organisateur des explications relatives à l'erreur ou une rectification immédiate, ou le Participant peut se tourner vers l'Autorité Nationale de la Protection des Données et de la Liberté de l'Information ou peut faire valoir sa demande devant un tribunal.

XI. Dispositions diverses

1./ L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à tout problème technique pouvant survenir lors du transfert des données par le réseau internet ou tout autre dispositif électronique.

2./ L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du jeu à tout moment et d'annuler le jeu dans son intégralité sans justification ou dédommagement, et de même, il se réserve le droit de modifier les prix et de les remplacer par d'autres prix similaires et de même valeur. Toute modification du règlement du jeu, annulation ou remplacement des prix par d'autres prix se fera à l'écrit et sera publié sur le site www.galloman.hu .

3./ Aucune contrepartie ou prestation financière ne pourra être exigée pour la participation au jeu ou en échange des prix. Le participant n'est pas en droit d'exiger l'échange du prix, de se plaindre du prix de quelque manière que ce soit, ou de faire valoir un droit issu d'un défaut de conformité en relation avec le prix reçu. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucun préjudice éventuel subi par le participant en raison de sa participation au jeu ou du prix gagné.

Budapest, le 5 octobre 2020

Balázs Vaszkun

Gérant